

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DU FESTIVAL DES ÉPOUVANTAILS ET DES GIROUETTES
Samedi 13 mai 2023**

La municipalité organise pour la seconde fois le concours des épouvantails et des girouettes du festival 2023. Celui-ci est ouvert à toutes et à tous, individuellement ou en groupe dans les catégories mentionnées ci-dessous. Aucune inscription n'est requise.

Article 1 : catégories

ADULTES (individuel ou collectif)

JEUNES (individuel ou collectif)

ASSOCIATIONS

Article 2 : caractéristiques

La liberté est laissée aux créateurs de faire des objets originaux, tout en vous invitant à limiter l'utilisation de matériaux polluants ou non recyclables (ayez une pensée environnementale).

Pour des raisons de sécurité, les pièces dangereuses et tranchantes sont interdites.

Les épouvantails et les girouettes devront être livrés avec une plaquette nominative et munis de leur support.

Article 3 : date du dépôt

Les épouvantails et les girouettes seront à déposer le samedi 13 mai 2023 entre 14h et 16h dans le parc de la Biodiversité.

Article 4 : classements et prix

Les classements des épouvantails et des girouettes seront établis par un Jury composé d'élus, de bénévoles associatifs et d'habitants à 18h sur le lieu d'exposition parc de la Biodiversité.

Entre 16 et 17 heures, le jury fera le tour des épouvantails et des girouettes. Il est souhaitable que chaque créateur soit présent au moment du passage du jury pour répondre aux éventuelles questions du jury. La remise des prix aura lieu à 18h45.

Les épouvantails et girouettes seront notés selon les critères suivants :

- ♦ Qualités esthétiques
- ♦ Choix des matériaux
- ♦ Originalité/Imagination
- ♦ Choix du nom
- ♦ Solidité.

Des prix seront attribués aux 3 premiers dans chaque catégorie.

Article 5 : responsabilité et sécurité

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations éventuels des épouvantails et des girouettes. Afin de créer une curiosité, les épouvantails et les girouettes seront mis à l'honneur sur différents lieux de la commune et ne pourront pas être récupérés avant le 11 juillet minimum et pour ceux qui le souhaitent ils pourront être laissés sur place jusqu'à fin septembre.

Article 6 : droit à l'image

Les concurrents renoncent à leur droit à l'image. Le fait de participer au concours implique l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier, d'utiliser gratuitement et à leur volonté dans les documents audiovisuels, graphiques et outils de communication.

Pour toute information supplémentaire, veuillez-vous adresser à la mairie au 04.70.46.86.59 (service vie associative).

Nous nous réjouissons de vous accueillir et de découvrir vos créations !